

## ► Principe...

Article 515-8 du Code Civil :

“Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.”

## ► À savoir...

Aucun texte n'oblige les mairies à en délivrer.

La preuve de vie commune résulte d'une attestation sur l'honneur souscrite par les intéressés sans forme spéciale.

L'attestation de vie commune ou de concubinage n'est prévue par aucun texte et n'a aucune valeur juridique.

Fin du concubinage : Il n'y a pas de demande pour faire annuler le certificat de concubinage car il ne s'agit que d'une attestation sur l'honneur.

Pour des renseignements complémentaires,  
adressez-vous à nos guichets.  
Vous pouvez également consulter le site  
officiel de la Ville  
[www.istres.fr](http://www.istres.fr)



# Ville d'Istres



## ► Déclaration de concubinage Attestation sur l'honneur

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

### Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier  
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

### Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou  
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

### Annexe Entressen

Avenue de la Crau  
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

19/11/2019-NOT/ATTCONC/POP/V6



# DÉCLARATION DE CONCUBINAGE

## Attestation sur l'honneur

Nous soussignés :

Madame / Monsieur .....

Né(e) le .....

À .....

ET

Madame / Monsieur .....

Né(e) le .....

À .....

Déclarons sur l'honneur vivre maritalement depuis le .....  
à l'adresse suivante .....  
.....

Nom, prénom..... Nom, prénom.....

Istres le..... Istres le.....

Signature

Signature